

04 OCT. 2018

**CICLIC**

Agence Régionale du Centre Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 14 septembre 2018**

Le quatorze septembre deux mille dix-huit, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du trente-et-un juillet deux mille dix-huit.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame la Rectrice d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Benjamin CADON ; Monsieur Michel COSNIER ; Madame Maryline LAPLACE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Véronique PEAN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Caroline AUGER, représentante du CESER ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Monsieur Pascal GUDIN, Maire d'Artenay et Président du Conseil des communes ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 21 (dont 6 pouvoirs)

**POLITIQUE TARIFAIRE DU CINEMOBILE**

Délibération n°21-2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

### **Délibère**

La politique tarifaire du Cinémobile a été actée par la délibération n°24-2017 en date du 23 juin 2017. Il est proposé ici une évolution de cette grille tarifaire, non pas pour modifier les tarifs en vigueur mais pour introduire des éléments permettant la prise en compte de situations singulières.

#### *Tarifification spécifique*

S'agissant de l'animation du Cinémobile, Ciclic est amené à contractualiser des partenariats, en particulier avec des prestataires sociaux (CAF, CCAS, associations, etc.) et des réseaux professionnels (Ciné chèque, chèque cinéma universel, etc.), afin de faciliter l'accès de ce service cinématographique de proximité à tous les publics.

Le public de ces organismes présente des contremarques à l'entrée du Cinémobile, Ciclic refacture ensuite ces contremarques à chaque organisme concerné. Or, la tarification peut varier selon le type d'opérations et de partenaires. En effet, certains partenaires sociaux fixent des tarifs à l'échelle nationale et certaines opérations d'envergure, telle que la Fête du Cinéma, font évoluer les modalités tarifaires selon les années, avec des annonces parfois tardives, difficilement compatibles avec le calendrier institutionnel de l'agence. Il s'agit ici de doter Ciclic d'une souplesse de gestion quant à la diversité des tarifs, pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service public culturel.

.../...

Il est ainsi proposé :

- soit de pratiquer le tarif de 4 € ou de 4.50 € selon l'accord conclu entre le partenaire et l'agence Ciclic par voie conventionnelle ;
- soit de pratiquer le tarif fixé par le partenaire lorsque la tarification est directement liée à l'opération (souvent le cas des opérations nationales), tel qu'indiqué dans la convention de partenariat.

Dans le cadre de ces partenariats, Ciclic accepte comme moyen de paiement contremarques ou applications spécifiques proposées par les différents partenaires, y compris dans le cadre d'une offre dématérialisée.

Par ailleurs, Ciclic est partenaire de YEPS, le nouveau pass de la Région Centre-Val de Loire pour les jeunes de 15 à 25 ans, qui remplace notamment le dispositif CLARC et offre également d'autres services (aide à la mobilité, à la création d'entreprise, etc.). Le prix de la place pour les bénéficiaires de YEPS est fixé à 4 €, soit le montant des crédits alloués pour le cinéma à chaque jeune.

#### *Remise tarifaire*

Pour des raisons non maîtrisées (conditions météorologiques, incident technique, etc.), l'agence est parfois obligée de modifier à la dernière minute les calendriers établis. Selon des cas de figure exceptionnels, telle que la répétition des annulations, il est proposé de permettre à Ciclic la possibilité de faire bénéficier à certaines structures (venant en groupe) une remise sur la facturation de places dans le Cinémobile en guise de dédommagement. Cette remise ne pourra jamais excéder 25 % du montant de la facturation.

Cette mesure ne concerne pas les séances tout public.

#### *Facturation pour annulation abusive*

Au-delà des séances dites commerciales, le Cinémobile permet également à certaines structures (établissements scolaires, centres de loisirs, etc.) des communes desservies et des environs de bénéficier de cette salle de cinéma, notamment dans le cadre de dispositifs nationaux d'éducation

au cinéma. Ces séances sont organisées selon des modalités précises : calendrier, nombre de spectateurs, film diffusé, etc. .../...

Il arrive parfois que certaines structures annulent au dernier moment la séance programmée.

Il est proposé de permettre à Ciclic la possibilité de facturer à la structure concernée les places prévues, en cas d'annulation une semaine avant la tenue de la séance et sans motif valable.

#### *Séances spéciales de films d'archives*

Des projections de films d'archives se tiennent exceptionnellement dans le Cinémobile. Le tarif de la séance est alors fixé à 2.50 €. Il s'agit là d'intégrer ce tarif à la grille tarifaire.

Les autres tarifs votés en 2017 restent inchangés. La grille tarifaire se retrouverait donc modifiée comme suit :

	<i>Tarifs</i>
<b>Tarif plein</b>	6,20 €
<b>Tarif réduit</b> (étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, plus de 60 ans, handicapés, contremarques Ciclic)	4,50 €
<b>Tarif groupe, moins de 14 ans et YEPS</b>	4,00 €
<b>Tarif scolaire, centres de loisirs et films d'archives</b>	2,50 €
<b>Carte 5 places + 1 offerte</b>	24,00 €
<b>Tarif partenaire - libre</b>	4,00 € ou 4,50 €
<b>Tarif partenaire - fixé</b>	Selon partenaire

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter cette grille tarifaire ;
- d'autoriser Ciclic à faire bénéficier, à l'attention de structures venant en groupe, d'une remise ne pouvant jamais excéder 25 % du montant de la facturation, selon des cas de figure exceptionnels ;
- d'autoriser Ciclic à facturer certaines structures du montant des places prévues, en cas d'annulation une semaine avant sans motif valable ;
- d'appliquer ces modalités à compter du 14 septembre 2018 ;

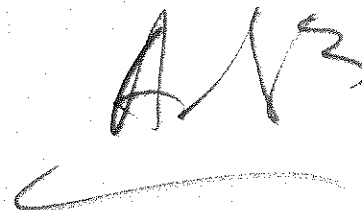
*Votants : 21*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,**

**La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'A S B' followed by a long horizontal flourish.

